

Vernouillet, le 17/03/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/080

Réf. : 2025-Arrêté-080-DA-HAUTBOIS-Chemin de Voldhard-PAN.PUB..docx

**DEMONTAGE ET MONTAGE D'UN
PANNEAU PUBLICITAIRE
CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation des travaux de démontage et montage d'un panneau publicitaire, Chemin de Volhard,
par la société HAUTOIS – 25, rue de Bascoulard – 18290 CIVRAY, et ses prestataires ou sous-traitants,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront perturbés du jeudi 20 mars 2025 au vendredi 21 mars 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 6ml avec un avertisseur manuel.

► 16 CHEMIN DE VOLHARD

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de CADRES BLANCS AFFICHEURS, Madame/Monsieur le Directeur de HAUTOIS et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO